

Commune d'ERQUY

- :: -

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-0644

- :: -

**Portant réglementation temporaire des usages de l'eau
et interdiction de l'arrosage sur le territoire communal
Mesures de restriction sécheresse (Niveau Alerte Renforcée)
pour les résidents et touristes**

Le Maire de la Commune d'ERQUY,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-3, L.211-8, L.214-18, L.215-1 et L.215-10 et R. 211-66 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 03 août 2026 plaçant le département des Côtes d'Armor en situation de vigilance / alerte renforcée sécheresse ;
- Vu** l'arrêté de délégation de fonction et de signature du 16 juillet 2026

Considérant l'insuffisance de la ressource en eau liée aux conditions climatiques actuelles et la nécessité de préserver l'alimentation en eau potable des populations ainsi que les milieux aquatiques

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de police appropriées pour garantir l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : CHAMP D'APPLICATION

À compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, les mesures de limitation et d'interdiction des usages de l'eau définies ci-dessous s'imposent à l'ensemble des habitants, résidents, propriétaires de résidences secondaires, entreprises et touristes présents sur le territoire de la commune d'Erquy quelle que soit l'origine de l'eau (réseau d'eau potable, puits, forages, ou prélèvements dans les cours d'eau).

ARTICLE 2 : USAGES DOMESTIQUES ET PRIVÉS (RÉSIDENTS ET TOURISTES)

Les mesures de restriction suivantes sont applicables sur tout le territoire communal :

- **Arrosage des pelouses et espaces verts privés** : Interdiction totale, de jour comme de nuit.
- **Arrosage des jardins potagers** : Interdiction totale, de jour comme de nuit.
- **Remplissage et mise à niveau des piscines privées** : Interdiction totale (sauf premier remplissage de chantier si le chantier a débuté avant l'arrêté, sous réserve de validation).
- **Lavage des véhicules** : Interdiction de laver les véhicules chez soi (particuliers). Seul le lavage professionnel en station équipée d'un système de recyclage de l'eau est autorisé, sauf impératif sanitaire.
- **Nettoyage des extérieurs (façades, terrasses, toitures, voiries privées)** : Interdiction formelle, sauf impératif de sécurité ou de salubrité publique réalisé par une entreprise spécialisée.
- **Douches des plages** : Interdiction totale d'en faire usage.

ARTICLE 3 : GESTES CITOYENS ET ÉCO-GESTES RECOMMANDÉS

Il est rappelé à l'ensemble des résidents et des touristes de passage que la préservation de la ressource en eau potable repose sur la mobilisation de chacun. Il est vivement conseillé d'adopter au quotidien les bons réflexes :

- Préférer systématiquement les douches aux bains et en limiter la durée.
- Ne pas laisser couler l'eau inutilement pendant le brossage des dents ou la vaisselle.
- Utiliser les lave-linge et lave-vaisselle uniquement à pleine charge.
- Surveiller régulièrement ses compteurs d'eau afin de détecter toute fuite éventuelle.

ARTICLE 4 : CONTRÔLES ET SANCTIONS

Les agents assermentés de la commune ainsi que les forces de l'ordre sont chargés de veiller à l'application stricte des mesures prescrites par le présent arrêté.



Le non-respect des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants aux sanctions pénales prévues par l'article R. 610-5 du Code pénal (amendes contraventionnelles de 5e classe pouvant aller jusqu'à 1 500 euros pour les personnes physiques, et au-delà pour les personnes morales), ainsi qu'aux contrôles menés par les autorités compétentes.

Article 5 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 6 : EXECUTION ET AMPLIATION

- Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet du département des Cotes d'Armor ;
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie / Commissariat de Police / Police municipale

A Erquy, le 07 aout 2026

Pour le Maire empêché et par délégation
L'adjoint du maire suppléant

Michel PESLIER

